




<p><b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b></p> <p>Signé par : FABIEN CORONAS Date : 30/08/2022 Gestion domaine public</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**  
PERMIS DE STATIONNEMENT  
Avenue GAMBETTA – Rue de la ROTONDE  
Mise en place d'une clôture de chantier  
**PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,  
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,  
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,  
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,  
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,  
VU l'arrêté N°1199 publié le 08 Juin 2022  
VU la demande de SARL SRI, en date du 21 Octobre 2021, qui souhaite mettre en place une clôture de chantier en vue d'effectuer des travaux rénovation de l'habitat, en occupant temporairement le domaine public, Avenue GAMBETTA, Rue de la ROTONDE.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : l'arrêté N°1537 publié le 01 Août 2022 est prorogé**

**ARTICLE 2 : à compter du 31 Août 2022 et jusqu'au 31 Octobre 2022**, le permissionnaire SARL SRI (siret n° 799 792 650 000 19), sis 18 rue Coste REBOULH 11 000 CARCASSONNE pris en la personne de son représentant est autorisé à occuper le domaine public Avenue GAMBETTA et Rue de la ROTONDE pour procéder à la mise en place d'une clôture de chantier en vue d'effectuer des travaux rénovation de l'habitat.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exécution de ces travaux, les mesures suivantes sont prises :

**Au droit du n°77 Avenue GAMBETTA :**

Mise en place d'une clôture de chantier de 104m<sup>2</sup> ( 26m x4 )

**Rue de la ROTONDE :**

Mise en place d'une clôture de chantier de 100m<sup>2</sup> ( 25m x4 )

**Au droit du n°77 Avenue GAMBETTA :**

- le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier (26 ml) et autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**Rue de la ROTONDE à partir de l'intersection avec la rue GAMBETTA :**

- le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier (25 ml) et autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 4 :** Le requérant, l'entreprise SARL SRI, est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 18 rue Coste REBOULH 11 000 CARCASSONNE, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit, 2244,00 € ( deux mille deux cent quarante quatre euros ), pour 204.00 m<sup>2</sup> arrondi à 204 m<sup>2</sup> correspondant à 1,10 € par semaine par m<sup>2</sup>, pendant 10 semaine(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

**ARTICLE 5 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 7 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, et aux bouches d'incendie, ...

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

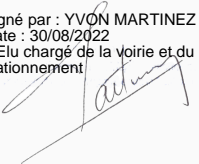
**ARTICLE 9 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect, ou de l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation ou du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué


Signé par : YVON MARTINEZ  
Date : 30/08/2022  
Elu chargé de la voirie et du  
stationnement



*CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)*

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE



<p><b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b></p> <p>Signé par : FABIEN CORONAS Date : 30/08/2022 Gestion domaine public</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Voirie*

***POLICE DE LA CIRCULATION***

Rue André BLONDEL - Rue Paul LANGEVIN

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantiers

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

**VU** la demande de EIFFAGE pour le compte de la CABM, en date du 30 Août 2022, qui souhaite effectuer des travaux de remplacement des luminaires, en occupant temporairement le domaine public, Rue André BLONDEL - Rue Paul LANGEVIN

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE  
[WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**ARTICLE 1 : A compter du 05 Septembre 2022 et jusqu'au 16 Septembre 2022,**

**Rue André BLONDEL et la Rue Paul LANGEVIN :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et autorisé pour le véhicule de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

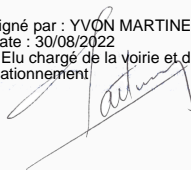
**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ  
Date : 30/08/2022  
Elu chargé de la voirie et du  
stationnement





**Notifié le**

**Notification reçue le**

**Publié le**

**Certifié exécutoire, le Maire**

Signé par : FABIEN CORONAS  
Date : 30/08/2022  
Gestion domaine public



Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : *Voirie*

## **POLICE DE LA CIRCULATION**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Fourier

Rue Barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réserve de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

**VU** la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,

**VU** la demande de Mme BERNADIN Angélique, en date du 26 Août 2022, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue Fourier,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Le 08 Octobre 2022**, le permissionnaire Mme BERNADIN Angélique, sis 10 Rue Fourier - 34500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°10 Rue Fourier pour procéder à un déménagement.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE  
[WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 2 :** Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

**Rue Fourier :**

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de démél
- réservation de la place par l'intéressé.
- le véhicule de déménagement entrera dans la rue Fourier en marche arrière depuis la rue Boieldieu et sera en contre sens le temps de l'intervention
- le véhicule de déménagement ne pourra partir que par la rue Boieldieu (avenue du 22 Août étant fermée pour cause de travaux)

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Le requérant Mme BERNADIN Angélique est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 10 Rue Fourier - 34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

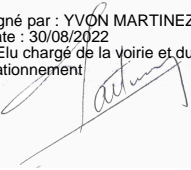
Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

Signé par : YVON MARTINEZ  
Date : 30/08/2022  
Elu chargé de la voirie et du  
stationnement



*CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION /  
PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE  
[WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)*

**VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE**





**Notifié le**

**Notification reçue le**

**Publié le**

**Certifié exécutoire, le Maire**

Signé par : FABIEN CORONAS  
Date : 30/08/2022  
Gestion domaine public



Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : *Voirie*

### ***POLICE DE LA CIRCULATION***

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Victor HUGO - Rue de CORNEILHAN

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement et emménagement

Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

**VU** la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,

**VU** la demande de SMDT DEMECO, en date du 29 Août 2022, qui souhaite effectuer un déménagement et emménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue Victor HUGO - Rue de CORNEILHAN,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Le 05 Septembre 2022**, le permissionnaire SMDT DEMECO (Siret n° 445 225 675 000 13), sis 1 rue de Lorraine 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 82 Rue Victor

HUGO pour procéder à un déménagement et au droit du n°8 Rue de CORNEILHAN pour procéder à un emménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 2** : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

**Au droit du n°82 Rue Victor HUGO (déménagement) :**

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

**Au droit du n°8 Rue de CORNEILHAN (emménagement) :**

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Le requérant SMDT DEMECO est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 1 rue de Lorraine 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

**ARTICLE 4** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

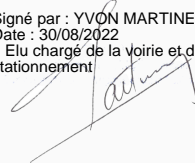
Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ  
Date : 30/08/2022  
Elu chargé de la voirie et du  
stationnement



*CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE  
[WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)*

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE



**Notifié le**

**Notification reçue le**

**Publié le**

**Certifié exécutoire, le Maire**

Signé par : FABIEN CORONAS  
Date : 30/08/2022  
Gestion domaine public



Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : *Voirie*

## ***POLICE DE LA CIRCULATION***

Réglementation du stationnement payant

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L. 325- 1 et les suivants, L.411-1, L.411-6, R.411-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal, notamment l' article R.650-5

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°04 du 28 mars 2008, rendue exécutoire le 2 avril 2008, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°16 du 26 mai 2008, rendue exécutoire le 2 juin 2008, précisant les conditions d'exercice de la délégation au Maire relative à la fixation des tarifs,

**VU** l'arrêté municipal n° 627 du 4 avril 2011, portant réglementation du stationnement payant et de l'extension de la zone,

**VU** l'arrêté municipal n°1000 publié le 13 juin 2014,

**CONSIDERANT** que la réglementation des conditions de stationnement sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur le territoire de la Ville de Béziers afin d'assurer la meilleure circulation,

**CONSIDERANT** les difficultés particulières de circulation en centre ville notamment en raison de l'augmentation croissante du parc automobile, de l'affluence en ces endroits, du nombre limité de places de stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement sur le territoire de la Ville de Béziers,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des services (administrations, commerces etc, ...) situés en ville, par la rotation des véhicules, afin d'éviter le stationnement abusif et le phénomène dit de « voitures ventouses »,

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**CONSIDERANT** que l'instauration d'un stationnement payant permettrait une meilleure rotation des véhicules et une fluidité du trafic,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°2632 publié le 22 décembre 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** à compter du **01 septembre 2022** sans préjudice des dispositions prévues par le Code de la Route, le stationnement payant dans l'agglomération sera organisé, conformément aux prescriptions fixées aux articles ci-après.

**ARTICLE 3 :** Des emplacements payants, délimités par marquage des chaussées, places et dépendances du domaine public routier, sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules. Leur utilisation est subordonnée à l'acquiescement préalable de droits de stationnement. Deux zones d'emplacements payants sont à considérer :

### **Zone jaune : stationnement de courte durée (durée conseillée 3 heures) dans les rues suivantes :**

- Impasse Delhon.
- Avenue Président Wilson (de la rue Alfred de Musset à la rue des Poètes).
- Grand coté des Allées Paul RIQUET.
- Avenue Saint Saëns (des Allées Paul RIQUET au boulevard Frédéric Mistral).
- Rue Boïeldieu (de la rue Solférino à l'avenue du 22 Août 1944).
- Avenue du 22 Août 1944 (de la place de la Victoire à la rue Guilhemon).
- Avenue Georges CLEMENCEAU (de la place de la Victoire à la rue André NOUGARET).
- Avenue Maréchal Ferdinand Foch (de la place de la Victoire au boulevard de Strasbourg).
- Boulevard de Strasbourg (du l'avenue Albert 1<sup>er</sup> à l'avenue Georges CLEMENCEAU).
- Avenue Albert 1<sup>er</sup> (de l'avenue Foch au boulevard de Strasbourg).
- Boulevard Jean Jaurès.
- Avenue Estienne d'ORVES.
- Petit coté des Allées Paul RIQUET (du boulevard Jean Jaurès à l'avenue Maréchal JOFFRE).
- Petit coté des Allées Paul RIQUET (après l'avenue Maréchal JOFFRE, coté plateau des poètes).
- Rue Paul RIQUET (de la rue de la République à la rue Flourens).
- Rue Flourens.
- Avenue Alphonse Mas (de la rue de la Rôtisserie à la place Garibaldi).
- Rue Solférino (des Allées Paul RIQUET à la rue Guilhemon).
- Rue Georges MANDEL.
- Rue Alfred de MUSSET.
- Avenue Wilson (au droit du polygone).
- Avenue Wilson (du rond point Youri GAGARINE à la rue Maximilien SULLY au droit de l'immeuble Emergence)
- Rue Pellisson (au droit du n°35)

### **Zone verte : stationnement à tarif réduit (durée conseillée 5 heures)**

- Boulevard Tourventouse.
- Boulevard d'Angleterre (du boulevard Tourventouse à l'avenue Maréchal Ferdinand FOCH).
- Avenue Saint Saëns (du boulevard Frédéric Mistral à l'avenue Émile CLAPAREDE).

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

- Avenue du 22 Août 1944 (de la rue Guilhemon à l'avenue Saint Saëns).
- Rue Vercingétorix.
- Allée Doyen NERSON.
- Rue Nicolas Copernic.
- Rue Archimède ( de l'avenue Président Wilson à la rue Maximilien SULLY).
- Rue de l'École des ANDELYS.
- Avenue de la Marne (de la place Garibaldi au n°53).
- Place de la Révolution.
- Square Saint Louis de la place de la Révolution à la rue des Albigeois.
- Avenue Gambetta.
- Rue Denis Diderot.
- Boulevard Frédéric Mistral.
- Place David Angers.
- Rue Monge (pourtour de la place David Angers).
- Boulevard de Strasbourg (du boulevard d'Angleterre à l'avenue Foch).
- Avenue Georges CLEMENCEAU (de la rue André NOUGARET au rond-point Henri NOGUÈRES).
- Rue Anatole France (de la place général De Gaulle au boulevard Frédéric Mistral).
- Avenue Jean Moulin (de l'avenue Georges CLEMENCEAU à la rue Vercingétorix).
- Place Saint APHRODISE.
- Avenue Président Wilson (de la rue des poètes au rond-point Hours).
- Boulevard de la Liberté.
- Rue Solférino (de la rue Guilhemon au boulevard Frédéric Mistral).
- Rue Alphonse Daudet.
- Contre allée Avenue Georges CLEMENCEAU (devant les Convivales, Trésor Public).
- Place du 14 Juillet.
- Rue Sir Isaac NEWTON.
- Avenue Émile CLAPAREDE.
- Avenue Pierre VERDIER (de l'Avenue Émile CLAPAREDE au boulevard du docteur MOURRUT).
- Rue Général THOMIÈRE.
- Boulevard Bertrand DUGUESCLIN (de la place du 14 Juillet à la rue Général THOMIÈRE).
- Rue François FEYNES.
- Rue d'Alsace.
- Avenue Maréchal JOFFRE.
- Place Garibaldi.
- Plan saint Jude.
- Rue Bernard Pourquier.
- Rue de l'Abreuvoir.

**ARTICLE 4** : Les emplacements définis à l'article 3 seront payants tous les jours ouvrables de 8h h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00, et seront gratuits les samedis , dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 5** : Les emplacements sont réservés aux véhicules automobiles, à l'exclusion des deux roues et véhicules ayant une surface au sol supérieure à 10 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 6** : La durée du stationnement est limitée à 12 heures pour les bénéficiaires de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement personnes handicapées" ou de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées et bénéficiant à ce titre de la gratuité sur les emplacements définis à l'article 3.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 7 :** Le stationnement payant sur la voie publique a lieu aux risques et périls du propriétaire du véhicule, la Commune de Béziers n'ayant aucune obligation de gardiennage.

**ARTICLE 8 :** L'utilisateur se libère des droits de stationnement en utilisant un dispositif automatique d'horodateur mis à sa disposition sur la voie publique ou une application mobile.

**ARTICLE 9 :** Les tarifs de stationnement sont fixés annuellement par une délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 10 :** Le paiement peut s'effectuer :

**a) en espèces :** le paiement dans les deux zones se fait d'avance, avec des pièces de 10 - 20 - 50 centimes d'euros et de 1 - 2 €.

Dans les deux zones, dans le cas où l'utilisateur ne dispose pas de monnaie nécessaire pour faire l'appoint, un sur-paiement peut être appliqué. L'horodateur indique alors le montant du sur-paiement à l'usager qui a la possibilité d'annuler ou valider la transaction.

**b) avec une carte bancaire sur les horodateurs ou les applications mobiles,**

**c) par abonnement mensuel en zone verte.**

**ARTICLE 11 :**

Se met en infraction :

- l'utilisateur dont le véhicule n'est pas conforme à la définition et aux dimensions définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

- l'utilisateur qui ne paie pas le montant des droits de stationnement dans les conditions définies aux articles 8 et 9 du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Tout véhicule en stationnement abusif au-delà de 24 heures sur les emplacements payants pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 13 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

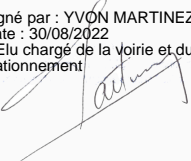
**ARTICLE 14 :** Les panneaux matérialisant ces mesures seront mis en place par les soins du délégataire.

**ARTICLE 15** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté..

*Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le*

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ  
Date : 30/08/2022  
Elu chargé de la voirie et du  
stationnement



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE  
[WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE